|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/54/Corr.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 septembre 2020FrançaisOriginal: anglais et français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Comité d'administration de l’Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

 Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

 Projet d'amendements au Règlement annexé à l'ADN[[1]](#footnote-2)\*

 Rectificatif

 1. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2.8, Nota

*Substituer* au texte existant:

2.2.8, Nota Remplacer « du présent Règlement » par « de l’ADN ».

 2. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, No ONU  1823, colonne (2)

*Substituer* au texte existant:

Pour le No ONU 1823, modifier la colonne (2) pour lire comme suit : « HYDROXYDE DE SODIUM, SOLIDE, FONDU ».

 3. Partie 6, Titre

*Insérer*:

6 Modifier le titre de la Partie 6 pour lire comme suit : « Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV), des grands emballages, des citernes et des conteneurs pour vrac et aux épreuves qu'ils doivent subir ».

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/54/Corr.1. [↑](#footnote-ref-2)